

Conditions générales de vente et d'entreprise

Rodatra srl – BCE 1015.039.276

1. Reconnaissance et opposabilité

Le client a reçu les présentes conditions générales de manière précontractuelle.

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les travaux et prestations exposés par notre entreprise. Les conditions générales de nos clients nous sont inopposables. Si les conditions générales devaient être modifiées pendant l'exécution des travaux, la dernière version s'appliquera et sera reproduite au verso de tout document ultérieure.

L'acceptation du devis ainsi que paiement d'un acompte ou d'une facture implique pour le client, sans réserve, l'acceptation des présentes conditions.

Le client déclare avoir consenti à la récolte et au traitement de ses données utiles dans un cadre précontractuel et/ou contractuel. L'entreprise a attiré l'attention qu'elle était responsable des données et qu'elle en assurait la sécurité. Les droits au client lui ont été rappelés à savoir qu'il pouvait s'opposer, retirer ou encore modifier ses données ainsi que saisir au besoin la commission de la protection de la vie privée. Les données seront utilisées simplement par l'entreprise mais pourront l'être éventuellement par les fournisseurs/sous-traitants éventuels

2. Les prix

Les prix sont fixés par nos offres de prix et ne peuvent être modifiés unilatéralement par le client lors du renvoi pour accord de ces offres.

Les offres sont remises Hors TVA mais le régime de TVA appliqué et souhaité par le client n'est pas de la responsabilité de l'entreprise mais reste la responsabilité du client. Entre autres, le client devra, en cas de réduction de TVA à 6 % (ou TVA à 10 % si le chantier a lieu en France) ou en cas d'application de la TVA cocontractant à fournir l'attestation utile ou, dans le second cas, à payer la TVA non appliquée dans son pays.

3. Confirmation de commande

La commande se confirme de deux façons : soit par signature du devis pour accord soit par le paiement d'un premier acompte d'un montant détaillé ci-dessous.

Lorsque la commande ne peut être suivie d'effets, de quelque façon que ce soit et par la faute, négligence ou silence du client, notre entreprise pourra réclamer une indemnité de dédit de 20 % calculée sur le prix de la commande globale et y ajouter une TVA de 21 %.

L'ouvrage étant réputé comme destiné à l'unique usage du client, celui-ci sera enregistré et suivi d'effets, après versement d'un acompte de 40 % de la commande outre la TVA applicable.

4. Réserve de propriété

Jusqu'à complet paiement, les matériaux, quelque soit le type, demeureront notre propriété jusqu'au paiement complet de l'ouvrage réalisé ainsi que les frais accessoires, de recouvrement et de justice éventuels.

5. Exception d'inexécution

Le client est averti que notre entreprise pourra suspendre ses prestations et retenir les matériaux au cas où des montants resteront ouverts (acompte ou facture).

6. Paiement

Les différents montants réclamés ou acomptes sont à payer dès réception de la facture, au comptant.

Toute somme qui demeurerait impayée, donnera lieu, pour les entreprises, sans mise en demeure préalable, à l'application de la loi du 2 août 2002 outre une clause pénale de 10 % calculée sur le montant de la facture demeurerait impayée avec un minimum de 250 €. Pour les consommateurs, après mise en demeure, un taux légal majoré de 3 % l'an, viendra majorer le montant de la facture outre une clause pénale de 10 %. Pour ceux-ci, la clause est réciproque. Ainsi, si l'entreprise venait à manquer à ses obligations, ils pourront également eux aussi se prévaloir de cet intérêt conventionnel et de cette indemnité forfaitaire.

7. La livraison

L'entreprise fera tout son possible pour respecter les délais mentionnés dans son offre mais en aucun, sauf dépassement déraisonnable, ce dépassement de délai ne pourra donner lieu à résiliation ou diminution du prix convenu.

Le client a l'obligation de prendre attitude sur la livraison et de l'accepter ou non. L'acceptation de la livraison vaut agrément sur la marchandise et les matériaux.

Si pour une raison quelconque, le client devait faire retarder le chantier, l'entreprise ne pourra pas être tenue responsable de la prolongation, même importante, du délai de pose finale.

La réalisation de l'ouvrage seront approuvés comme conformes par le client si celui-ci n'émet pas d'observation endéans un délai de 5 jours après la fin du chantier.

8. Sécurité

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, il est demandé au client de ne pas circuler sur le chantier. L'entreprise décline toute responsabilité pour ce.

9. Responsabilité

Notre entreprise est responsable, uniquement et exclusivement des agissements de ses préposés ou le cas échéant au remplacement des marchandises reconnues comme défectueuses par l'usine, l'entreprise ou ses fournisseurs.

10. Références

Le client accepte que notre entreprise reproduise à des fins de références et publicitaires sur tout support la réalisation effectuée pour son compte ainsi que les différentes étapes. Le client accepte ainsi de servir comme référence.

11. Réserve de propriété des projets

Tous nos devis, projets, dessins restent notre propriété exclusive et ne peuvent en aucun cas même partiellement être copiés, imités ou reproduits. Cela constituerait une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale qui serait susceptible d'être à l'appui d'une demande d'indemnisation de notre entreprise.

12. Droit applicable et juridictions compétentes

Tout litige entre le client (et également ses mandataires) et notre entreprise sera soumis au droit belge.

Qui plus est, seuls sont compétents les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai auxquels il est attribué une compétence exclusive.